



N° 2344

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

DIX-SEPTIÈME LÉGISLATURE

Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 14 janvier 2026.

RAPPORT

FAIT

AU NOM DE LA COMMISSION DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES
SUR LA PROPOSITION DE RÉSOLUTION EUROPÉENNE,
*visant à inscrire la mouvance des frères musulmans sur la liste européenne des
organisations terroristes,*

PAR M. ÉRIC PAUGET,

Député

SOMMAIRE

Pages

INTRODUCTION.....	5
I. LES FRÈRES MUSULMANS PROMEUVENT UNE IDÉOLOGIE POLITICO-RELIGIEUSE FONDAMENTALISTE À L'AIDE D'UNE STRATÉGIE D'ENTRISME RÉCEMMENT DOCUMENTÉE.....	7
A. UNE DOCTRINE POLITICO-RELIGIEUSE RADICALE QUI MENACE LES VALEURS DÉMOCRATIQUES EUROPÉENNES.....	7
1. La mouvance des Frères musulmans s'implante en Europe par une stratégie de dissimulation de l'idéologie islamiste.....	7
a. Un mouvement fondateur de l'islamisme politique.....	7
b. Une stratégie de légitimation des Frères musulmans dans le contexte européen	8
c. Un mouvement dont la façade est pacifique	9
2. Des revendications séparatistes et identitaires qui menacent les valeurs démocratiques des sociétés européennes	10
a. L'expression de revendications identitaires et séparatistes	10
b. Une idéologie productrice de violence	11
B. UNE STRATÉGIE D'ENTRISME LARGEMENT DOCUMENTÉE.....	11
1. Une activité croissante et multiforme sur le territoire national.....	11
2. Une action transnationale qui bénéficie de concours financiers importants.....	14
II. L'INSCRIPTION DES FRÈRES MUSULMANS SUR LA LISTE EUROPÉENNE DES ORGANISATIONS TERRORISTES : UNE RÉPONSE POLITIQUE, DIPLOMATIQUE ET JURIDIQUE À UNE MENACE GLOBALE.....	17
A. UN OUTIL EFFICACE DE LA LUTTE ANTITERRORISTE, COMPLÉMENTAIRE AUX ACTIONS RÉPRESSIVES MENÉES À L'ÉCHELLE DES ÉTATS	17
1. Les réactions en ordre dispersé des États à l'encontre des organisations islamistes radicales et des Frères musulmans	17
2. Le cadre juridique européen permet le déclenchement de mesures concrètes à l'encontre des organisations considérées comme terroristes	19

B. L'ADOPTION DE LA PROPOSITION DE RÉOLUTION AMENDÉE PAR LA COMMISSION DES AFFAIRES EUROPÉENNES : UN SIGNAL POLITIQUE ET DIPLOMATIQUE UTILE.....	21
1. Un puissant signal politique et diplomatique.....	21
2. L'adoption du texte par la commission des affaires européennes	22
EXAMEN EN COMMISSION	25

INTRODUCTION

Suite à la décision du groupe Droite Républicaine d'inscrire le texte à l'ordre du jour de sa journée réservée, le 22 janvier 2026, la commission des affaires européennes de l'Assemblée nationale a adopté, le 7 janvier dernier, la proposition de résolution européenne n° 1455 sur le fondement de l'article 88-4 de la Constitution et des articles 151-4 et suivants du Règlement de l'Assemblée nationale. En application de l'article 151-6 du Règlement, la commission des affaires étrangères a été saisie au fond pour examiner cette proposition de résolution, sur la base du texte amendé par la commission des affaires européennes.

L'objet du texte vise à inscrire la mouvance des Frères musulmans sur la liste des organisations terroristes définie depuis 2001 par l'Union européenne (UE) ⁽¹⁾ conformément à la résolution n° 1373 adoptée par le Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations unies (ONU) le 28 septembre 2001. Régulièrement révisée, cette liste vise des personnes, groupes et entités résidant à l'intérieur ou à l'extérieur de l'UE et qui sont impliqués dans des actes terroristes. Leur inscription sur cette liste enclenche l'application de sanctions financières à leur encontre et justifie la mise en œuvre de mesures de coopération renforcée dans les domaines judiciaires et policiers entre les États membres.

Fondée en Égypte en 1928, la confrérie des Frères musulmans promeut une doctrine politico-religieuse fondamentaliste contraire aux valeurs et à l'idéal démocratique qui structurent les sociétés européennes. Vecteurs d'un islam radical fragilisant la cohésion nationale et affectant directement la sécurité des États dans lesquels ils agissent, les Frères musulmans s'implantent de façon croissante en France. Cet entrisme « à bas bruit » est d'autant plus dangereux qu'il se développe de façon insidieuse, s'appuyant notamment sur deux cent quatre-vingts associations et deux cent sept lieux de cultes et affiliés ou réputés proches de la confrérie ⁽²⁾. Si la complexité de l'organisation et des ramifications de cette mouvance ainsi que la stratégie de dissimulation qui la caractérise ne facilitent pas l'identification précise de ses activités, celles-ci ont récemment fait l'objet de rapports documentant les menaces multiformes qu'elles représentent.

D'une part, le rapport rendu public en mai 2025 par le ministère de l'intérieur intitulé « *Frères musulmans et islamisme politique en France* » analyse le double phénomène de séparatisme et de prosélytisme islamiste qui sous-tend le projet frériste, lequel apparaît dès lors « *susceptible de porter atteinte aux intérêts*

(1) Position commune du Conseil européen du 27 décembre 2001 relative à l'application de mesures spécifiques en vue de lutter contre le terrorisme (2001/931/PESC).

(2) Ministère de l'intérieur le 21 mai 2025, Frères musulmans et islamisme politique en France, p. 40.

fondamentaux de la Nation »⁽¹⁾. D'autre part, le rapport d'enquête de l'Assemblée nationale remis le 10 décembre dernier sur les liens existant entre des mouvements politiques et les réseaux islamistes cible explicitement les Frères musulmans comme l'une des mouvances participant de la diffusion d'une idéologie « *qui met en péril les principes de la République* »⁽²⁾.

Face à l'ampleur croissante et à la gravité des risques civilisationnels et sécuritaires auxquels la plupart des États européens sont actuellement confrontés, il convient d'inciter l'UE à se doter de moyens supplémentaires afin de lutter efficacement contre les Frères musulmans, dans le sillage de la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant les principes de la République.

La proposition de résolution européenne invite donc l'UE à considérer la confrérie des Frères musulmans comme une organisation terroriste, à l'instar de ce que reconnaissent déjà plusieurs États du monde musulman tels que l'Égypte, la Jordanie, l'Arabie saoudite, Bahreïn ou les Émirats arabes unis. Au-delà du signal politique et diplomatique que cette évolution entraînerait, il s'avère désormais indispensable de mettre en œuvre des mesures coercitives à l'encontre de la confrérie et des structures qui s'y rattachent, par le biais du gel de leurs avoirs et du renforcement de la coopération policière et judiciaire nécessaire au démantèlement de cette mouvance.

(1) Ibid., p. 57.

(2) Assemblée nationale, rapport publié le 10 décembre 2025 au nom de la commission d'enquête sur les liens existant entre les représentants de mouvements politiques et des organisations et réseaux soutenant l'action terroriste ou propageant l'idéologie islamiste, p. 19.

I. LES FRÈRES MUSULMANS PROMEUVENT UNE IDÉOLOGIE POLITICO-RELIGIEUSE FONDAMENTALISTE À L'AIDE D'UNE STRATÉGIE D'ENTRISME RÉCEMMENT DOCUMENTÉE

Défenseurs d'une vision intégriste de l'islam incompatible avec les valeurs républicaines, les Frères musulmans développent une stratégie d'entrisme transnationale, en infiltrant les milieux socio-culturels de nombreux pays européens, dont la France.

A. UNE DOCTRINE POLITICO-RELIGIEUSE RADICALE QUI MENACE LES VALEURS DÉMOCRATIQUES EUROPÉENNES

La confrérie des Frères musulmans est un mouvement islamiste ⁽¹⁾ dont l'objectif est de faire de l'Europe un espace de diffusion de son idéologie politique et religieuse, fondée sur une vision rigoriste de l'islam sunnite. La doctrine frériste a pour finalité la reconstruction d'une société authentiquement islamique à partir de l'État. Elle vise donc la mise en place d'un islam politique par une conquête du pouvoir, ce qui la rend incompatible avec les valeurs de nos démocraties européennes.

1. La mouvance des Frères musulmans s'implante en Europe par une stratégie de dissimulation de l'idéologie islamiste

Les Frères musulmans sont parvenus à s'implanter durablement en Europe à partir des années 1950 grâce à une stratégie visant à dissimuler leur doctrine radicale derrière une forte institutionnalisation, un rapprochement avec la sphère politique, une multiplication d'organisations discrètement affiliées à la mouvance ainsi qu'un pacifisme apparent.

a. Un mouvement fondateur de l'islamisme politique

La Société des Frères musulmans, créée en 1928 en Égypte par Hassan el-Banna, est un mouvement politico-religieux défini comme la « *matrice de l'islamisme politique* » ⁽²⁾ reposant sur l'application de la charia et la création d'un État islamique. Sa doctrine prévoit l'instauration d'un ordre politique religieux s'opposant aux régimes séculiers et démocratiques qui avaient succédé à l'ordre ottoman. Pour Hassan el-Banna, « *l'islam devient un ordre englobant qui porte sur tous les aspects de la vie* » ⁽³⁾ : il s'agit donc d'une approche globale de la religion qui touche toutes les formes de la vie privée et publique et prône une

(1) *L'islamisme est défini par Ghaleb Bencheikh comme une « idéologisation exacerbée des préceptes religieux islamiques, pour d'autres fins que spirituelles, en vue d'un projet ou plutôt d'un “ contre-projet ” social et politique », lors de son audition le 28 octobre 2025 devant la commission d'enquête sur les liens existant entre les représentants de mouvements politiques et des organisations et réseaux soutenant l'action terroriste ou propageant l'idéologie islamiste.*

(2) *Ministère de l'intérieur, Frères musulmans et islamisme politique en France, 21 mai 2025, p. 10.*

(3) *Hassan el-Banna, cité par Mohammed Arkoun (Mohammed Arkoun, Louis Gardet, L'Islam, hier-demain, éditions Buchet-Chastel, 1978, p. 157).*

adhésion complète aux textes sacrés ainsi que le respect des principes de la loi islamique.

L'idéologie religieuse des Frères musulmans prône la réalisation d'un projet terrestre : l'islamisation de la société par le biais d'une action sociale et politique doit permettre, à terme, l'avènement d'un État islamique ⁽¹⁾. La doctrine frériste s'inscrit donc dans une opposition explicite aux fondements mêmes de la démocratie libérale. Dès les débuts du mouvement, Hassan el-Banna estime qu'il est « *dans la nature de l'islam de dominer, pas d'être dominé* » ⁽²⁾, l'islam politique devant, par conséquent, s'imposer aux États occidentaux afin d'étendre l'application de la loi divine. La mouvance œuvre en faveur d'une société entièrement soumise aux principes religieux, ce qui la conduit à rejeter la laïcité, l'égalité entre les hommes et les femmes, ou encore l'expression de la souveraineté populaire lorsqu'elle contredit la loi divine.

b. Une stratégie de légitimation des Frères musulmans dans le contexte européen

La mouvance infiltre l'espace européen à la faveur des mouvements migratoires amorcés depuis les années 1950 afin de soutenir, depuis l'étranger, la confrérie réprimée dans l'espace arabo-musulman. La stratégie de conquête occidentale est néanmoins édictée par Hassan el-Banna dès l'origine du mouvement ⁽³⁾. C'est à partir des années 1990 que les Frères musulmans présents en Europe commencent à s'intéresser à la vie politique nationale et cherchent à exercer une influence.

L'objectif des Frères musulmans consiste à se positionner comme les représentants et les défenseurs des minorités musulmanes en France, stratégie qui remporte un certain succès à la fin du XX^e siècle en raison de l'absence d'organisation structurée du culte musulman ⁽⁴⁾. L'implantation de la mouvance s'est concrétisée au travers d'associations éducatives, culturelles, sportives ou sociales, en apparence apolitiques mais qui permettent un contournement du contrôle étatique par la fragmentation organisationnelle. Elle adopte pour cela une attitude légaliste en maintenant un positionnement irréprochable tout en prenant systématiquement la défense de la communauté musulmane ⁽⁵⁾.

(1) Olivier Roy, *L'échec de l'islam politique*, Points, 2^{ème} édition, 2015.

(2) Michaël Prazan, Histoire et stratégie de la confrérie des Frères musulmans, *Revue des Deux Mondes*, dossier « La stratégie des Frères musulmans », novembre 2019.

(3) Ministère de l'intérieur, *Frères musulmans et islamisme politique en France*, 2025, p. 11.

(4) Assemblée nationale, *rapport publié le 10 décembre 2025 au nom de la commission d'enquête sur les liens existant entre les représentants de mouvements politiques et des organisations et réseaux soutenant l'action terroriste ou propageant l'idéologie islamiste*, p. 25.

(5) Ibid., p.26.

Cette tentative de légitimation permet aux Frères musulmans de mettre en place leur stratégie d'entrisme. Cette dernière repose sur le triptyque « dissimulation, double-discours et victimisation »⁽¹⁾. Aujourd'hui, quatorze écosystèmes islamistes seraient implantés sur le territoire français, dont huit relèveraient plutôt de la mouvance des Frères musulmans, deux du salafisme et trois seraient issus d'une hybridation entre courants salafistes et fréristes⁽²⁾. La confrérie a ainsi participé à la diffusion d'une doctrine islamiste en Europe. Ces écosystèmes prônent un repli communautariste fondé sur des valeurs qui heurtent frontalement le pacte républicain, notamment en matière d'égalité homme-femme ou de laïcité⁽³⁾.

c. Un mouvement dont la façade est pacifique

Si l'idéologie des Frères musulmans privilégie une stratégie non-violente d'influence et de dissimulation, elle a nourri des formes violentes d'islamisme politique dès la mort d'Hassan el-Banna, notamment sous l'impulsion de Sayyid Qutb, cadre dirigeant des Frères musulmans exécuté en Égypte en 1966 sous le régime de Nasser. Selon Olivier Roy, docteur en sciences politiques et spécialiste des questions islamiques, l'ensemble des groupes islamistes contemporains inscrivent leurs actions dans le cadre des concepts élaborés par Hassan al-Banna et l'idéologie frériste⁽⁴⁾.

Bien que la confrérie ait renoncé à la violence directe pour atteindre ses fins politiques, son idéologie continue de légitimer la conquête du pouvoir par des moyens détournés et l'imposition graduelle des normes islamistes dans la société. Le mouvement a en effet adopté une stratégie de progression par étapes en tentant de masquer son projet idéologique derrière un discours modéré. Les Frères musulmans adaptent leur discours public en mettant en avant les questions de respect, de justice sociale ou de liberté religieuse, tout en poursuivant plus discrètement un projet hégémonique⁽⁵⁾.

Cette capacité d'adaptation repose sur une organisation très fragmentée, conçue pour échapper à toute qualification juridique directe. Les entités liées à la mouvance ne sont pas juridiquement fédérées, elles entretiennent des liens généralement idéologiques ou personnels et utilisent un vocabulaire et des pratiques variables d'un pays à l'autre, selon les marges de manœuvre offertes par l'environnement politique et juridique⁽⁶⁾. Ce morcellement n'est pas un signe de

(1) Ibid., p. 46.

(2) William Molinié, « Islamisme : comment les Frères musulmans font main basse sur les quartiers », *Le Journal du Dimanche*, 25 mai 2025.

(3) Assemblée nationale, rapport publié le 10 décembre 2025 au nom de la commission d'enquête sur les liens existant entre les représentants de mouvements politiques et des organisations et réseaux soutenant l'action terroriste ou propageant l'idéologie islamiste, p. 45.

(4) Olivier Roy, *L'échec de l'islam politique*, Points, 2^{ème} édition, 2015.

(5) Assemblée nationale, rapport publié le 10 décembre 2025 au nom de la commission d'enquête sur les liens existant entre les représentants de mouvements politiques et des organisations et réseaux soutenant l'action terroriste ou propageant l'idéologie islamiste, p. 48.

(6) Ministère de l'intérieur, *Frères musulmans et islamisme politique en France*, 2025, p. 35.

faiblesse mais l'application d'une stratégie de dilution et de résilience qui permet au mouvement de se maintenir lorsqu'une partie de ses structures sont dissoutes, en reconstituant rapidement ses réseaux sous d'autres formes. Le renoncement apparent à la violence fait donc partie intégrante d'une stratégie de conquête par infiltration, destinée à constituer un pouvoir autonome dans les marges de l'État.

2. Des revendications séparatistes et identitaires qui menacent les valeurs démocratiques des sociétés européennes

L'idéologie, les actions et les structures liées aux Frères musulmans font l'objet d'une vigilance renforcée des services de l'État du fait de leurs revendications identitaires et séparatistes qui fragilisent notre modèle républicain.

a. L'expression de revendications identitaires et séparatistes

La menace que représente l'islamisme des Frères musulmans découle de leurs revendications identitaires et leur stratégie séparatiste. Au sein de certains quartiers défavorisés, les structures islamistes se sont progressivement imposées, parfois dans un contexte de délitement des services publics, et contribuent à créer un mode de fonctionnement autarcique qui tend à séparer les communautés musulmanes de la collectivité. La dangerosité et l'ampleur du phénomène séparatiste s'expliquent en partie par le fait qu'il a longtemps été considéré par les pouvoirs publics comme la simple expression d'une individualité et de convictions religieuses personnelles, alors qu'il constitue, en réalité, la déclinaison à l'échelle locale d'une pensée structurée contraire aux valeurs nationales ⁽¹⁾.

Les Frères musulmans s'efforcent ainsi d'occuper le terrain du débat public par des revendications identitaires et religieuses présentées sous l'angle du droit et des libertés, par exemple en exigeant des horaires séparés dans les piscines pour les femmes ou en refusant la mixité dans certaines formations ou activités. L'ensemble de ces revendications forme un mouvement plus général soutenu par le réseau associatif frériste pour saper progressivement le principe de laïcité en introduisant, dans les faits, une norme islamiste parallèle. L'objectif final correspond à la mise en place d'un État islamique qui passe par l'affaiblissement de l'État républicain de l'intérieur. La démarche des Frères musulmans diffère donc de celle des groupes terroristes par ses moyens mais non par sa finalité. Alors que Daech et Al-Qaïda cherchent l'affrontement violent immédiat en conduisant des attaques meurtrières, la confrérie adopte une stratégie d'entrisme graduel par l'infiltration des institutions, la conquête des esprits et la modification des lois ⁽²⁾.

(1) Assemblée nationale, rapport publié le 10 décembre 2025 au nom de la commission d'enquête sur les liens existant entre les représentants de mouvements politiques et des organisations et réseaux soutenant l'action terroriste ou propageant l'idéologie islamiste, p. 34.

(2) Ministère de l'intérieur, Frères musulmans et islamisme politique en France, 2025, p. 58.

La doctrine des Frères musulmans, par ses implications idéologiques profondes, constitue un danger majeur pour l'ordre public et les valeurs des États de l'UE. Il ne s'agit pas en l'espèce de cibler l'islam en tant que tel, la religion musulmane en elle-même n'étant pas en cause, sinon une idéologie politique poursuivant des objectifs qui dépassent largement la sphère spirituelle.

b. Une idéologie productrice de violence

Une telle idéologie produit de la violence, que ce soit par l'action directe ou par la légitimation d'une violence future ou tierce. Si les cadres et organisations fréristes demeurent relativement discrets sur le plan médiatique, la doctrine qu'ils diffusent reste pourtant profondément hostile à la culture politique des démocraties européennes. Certains prédicateurs et influenceurs liés à la mouvance promeuvent en effet un islamisme identitaire foncièrement antirépublicain à travers leurs prêches, contenus en ligne et prises de position publiques ⁽¹⁾.

Ce processus de radicalisation douce sert fréquemment de tremplin vers le djihadisme violent. Le soutien de la confrérie au Hamas, branche palestinienne des Frères musulmans créée en 1987 qui mène depuis des décennies une campagne terroriste contre l'État d'Israël ayant atteint son point culminant avec l'attaque terroriste du 7 octobre 2023, est un exemple emblématique de cette ambivalence. Le Hamas figure sur la liste des organisations terroristes de l'UE depuis 2003 ⁽²⁾.

Bien que les Frères musulmans se défendent de diligenter eux-mêmes des actions terroristes en Occident, ils contribuent à fabriquer l'écosystème intellectuel et social qui les alimente. En diffusant l'idée que la loi divine prime sur les lois républicaines, la mouvance frériste crée un terreau favorable au passage à l'acte de groupes ou d'individus encore plus radicalisés. La frontière entre islamisme politique et terrorisme devient ainsi poreuse, à l'épreuve d'une stratégie d'entrisme tous azimuts récemment mise en lumière.

B. UNE STRATÉGIE D'ENTRISME LARGEMENT DOCUMENTÉE

Le rapport rendu public par le ministère de l'intérieur en mai 2025 et le rapport d'enquête de l'Assemblée nationale présenté en décembre dernier soulignent les différentes dimensions de la stratégie d'entrisme qu'accomplissent les Frères musulmans, tant à l'échelle nationale qu'européenne.

1. Une activité croissante et multiforme sur le territoire national

L'implantation des Frères musulmans en France répond à une double logique de dissimulation, qui renvoie à une infiltration discrète d'organismes communautaires et de diverses structures associatives, d'une part, et de proximité, qui implique la mise en place d'un fort maillage territorial, d'autre part.

(1) *Ministère de l'intérieur*, Frères musulmans et islamisme politique en France, 2025, p. 65.

(2) *Ibid.*, p. 18.

Au plan national, *Musulmans de France*⁽¹⁾ constitue la principale organisation historiquement liée aux Frères musulmans, que le rapport publié par le ministère de l'intérieur appréhende comme sa « *branche française* » regroupant directement ou non entre 400 et 1 000 personnes ainsi que deux cent sept lieux de culte⁽²⁾. Son retrait en 2011 du Conseil français du culte musulman (CFCM)⁽³⁾ souligne sa volonté de s'émanciper des structures de dialogue avec les pouvoirs publics en marquant sa singularité à l'égard d'une lecture pluraliste de l'islam respectueuse de la laïcité et rejetant l'extrémisme religieux.

Au plan local, l'investissement par la confrérie de nombreux domaines de la vie quotidienne tels que l'éducation, l'action sociale ou le sport témoigne d'une volonté de quadriller la vie des citoyens de confession musulmane dès leur plus jeune âge. Si *Musulmans de France* ne revendique l'affiliation que de cinquante-trois associations, le rapport précité estime que deux cent quatre-vingt associations sont en réalité rattachées à la mouvance. Ce réseau s'assimile à une nébuleuse frériste qui fournit une prise en charge et un soutien répondant aux préoccupations et besoins exprimés par une partie croissante de la population, tout en diffusant habilement une idéologie radicale, conformément à l'agenda politico-religieux des Frères musulmans.

Cette stratégie d'entrisme se décline à travers plusieurs exemples concrets, s'agissant notamment des domaines éducatifs, sportifs, associatifs et politiques.

Considérée comme la « *priorité* »⁽⁴⁾ de *Musulmans de France*, l'éducation primaire et secondaire présente un intérêt particulier pour la confrérie en tant que levier facilitant l'enseignement d'une lecture rigoriste de l'islam. Sur les soixante-quatorze établissements confessionnels musulmans recensés sur le territoire, vingt-et-un d'entre eux accueillant 4 200 élèves étaient identifiés comme liés à la mouvance en 2023⁽⁵⁾, à l'image du lycée Averroès à Lille dont le contrat d'association a été résilié le 7 novembre 2023 par le préfet du Nord⁽⁶⁾. À l'échelle universitaire, les sept instituts européens des sciences humaines (IESH) créés en France depuis les années 1990 afin de former des imams et des cadres religieux sont dirigés par des figures des Frères musulmans, qui dispensent ainsi un corpus théologique fondamentaliste à l'attention des prédicateurs. En réaction, le gouvernement a pris un arrêté le 16 juin 2025 visant à geler les avoirs de l'IESH, sur le fondement de l'article L. 562-2 du code monétaire et financier⁽⁷⁾.

(1) Créée en 1983, l'Union des organisations islamiques en France (UOIF) a été rebaptisée Musulmans de France en 2017.

(2) Ministère de l'intérieur, Frères musulmans et islamisme politique en France, 2025, p. 40.

(3) Association chargée de représenter les musulmans de France auprès des instances étatiques pour les questions relatives à la pratique religieuse.

(4) Ministère de l'intérieur, Frères musulmans et islamisme politique en France, 2025, p. 44.

(5) Ibid.

(6) Dans son arrêt rendu le 23 avril 2025, le tribunal administratif de Lille a néanmoins rétabli le contrat d'association. Le ministère de l'éducation nationale a interjeté appel de la décision.

(7) Arrêté du 16 juin 2025 portant application des articles L. 562-2 et suivants du code monétaire et financier.

L'entrisme s'est puissamment développé dans le milieu sportif. Présentées le 5 mars 2025 devant la commission des affaires culturelles et de l'éducation de l'Assemblée nationale, les conclusions de la mission « flash » sur les dérives communautaristes et islamistes dans le sport font ainsi état d'un phénomène en expansion, qui affecte plus particulièrement le football et les sports de combat. Particulièrement inquiétante, cette évolution illustre la concrétisation du projet frériste que son fondateur Hassan el-Banna assumait explicitement en qualifiant le sport de « *moyen* » ⁽¹⁾ afin de répandre son idéologie au sein de la population.

En 2020, cent vingt-sept associations sportives liées à des mouvances séparatistes ont été dénombrées, réunissant près de 65 000 adhérents, dont cinq structures fréristes qui rassemblent près de 11 000 membres. Un véritable prosélytisme s'y développe, notamment par le biais de prières collectives ou d'aménagement de salles de prière dans les vestiaires. La création du collectif des « *Hijabeuses* », qui milite pour le port du voile lors des compétitions sportives, est l'un des symboles de cette montée en puissance des revendications religieuses dans le sport. Les mesures réglementaires prises par certaines fédérations pour lutter contre ces pratiques sont systématiquement contestées devant les juridictions administratives, ce qui donne lieu à un abondant contentieux.

Dans une réponse ministérielle publiée le 3 juin 2025, le gouvernement reconnaît l'ampleur du problème et précise le suivi dont il fait l'objet par les autorités : « *S'agissant du sport, certains "entrepreneurs identitaires" peuvent être tentés d'investir le champ sportif afin d'y diffuser une attitude de repli communautaire et de se livrer au prosélytisme religieux [...] Les services du ministère de l'Intérieur mènent une action résolue afin de lever le doute ou de confirmer les dérives islamistes, en menant par exemple les contrôles de plus de six cent cinquante structures au cours des trois dernières années. Il en ressort que, si le volume d'associations de sport amateur mettant explicitement en œuvre un entrisme religieux reste limité, une forte vigilance s'impose. Face à la menace, la direction nationale du renseignement territorial (DNRT) assure le suivi de plusieurs dizaines de clubs dont les dirigeants sont susceptibles de relayer l'idéologie frériste* » ⁽²⁾.

Dans le domaine associatif, le ministère de l'intérieur dénombre une trentaine d'associations caritatives islamistes, dont quatre sont liées aux Frères musulmans ⁽³⁾, à l'image du *Secours Islamique de France* (SIF) considéré comme la branche française de l'organisation *Islamic Relief Worldwide* fondée en 2001. Dissous en 2020, le *Collectif contre l'islamophobie en France* (CCIF) ⁽⁴⁾ représente une association typique de la mouvance frériste, porteuse d'un discours

(1) Mission « flash » sur les dérives communautaristes et islamistes dans le sport, communication des rapporteurs Julien Odoul et Caroline Yadan, 5 mars 2025, p. 3.

(2) Réponse ministérielle à la question écrite n° 3607 de la députée Edwige Diaz.

(3) Ministère de l'intérieur, Frères musulmans et islamisme politique en France, 2025, p. 46.

(4) Il s'est très rapidement reconstitué en Belgique sous le nom de *Collectif contre l'islamophobie en Europe* (CCIE).

victimaire incriminant la prétendue « islamophobie » émanant des pouvoirs publics.

Enfin, l'entrisme des Frères musulmans dans le champ de la politique locale a récemment été analysé par le rapport d'enquête de l'Assemblée nationale publié en décembre dernier, qu'il s'agisse de pressions exercées sur les élus locaux de toutes sensibilités afin de satisfaire des revendications religieuses ⁽¹⁾, ou de convergences idéologiques – opportunistes ou sincères – entretenues avec certains mouvements politiques ⁽²⁾.

Déployée à l'échelle européenne, cette stratégie d'entrisme s'appuie sur des financements de diverses origines, ce qui atteste de la dimension « tentaculaire » de l'organisation frériste.

2. Une action transnationale qui bénéficie de concours financiers importants

Le caractère supranational des Frères musulmans complexifie la lutte contre l'influence de cette mouvance en Europe, ce que reconnaissent explicitement les services gouvernementaux allemands et britanniques. En Allemagne, le service de renseignement *Verfassungsschutz*, a documenté les relations qu'entretient l'association d'origine turque *Islamic Community Millî Görüs* (CIMG) avec les Frères musulmans, soulignant les risques de passerelle entre des organisations islamistes dites « légalistes » et le radicalisme violent ⁽³⁾. Au Royaume-Uni, le rapport « Jenkins » commandé par le gouvernement de David Cameron et rendu public en décembre 2015 a démontré que l'appartenance à la confrérie était un indicateur de radicalisation religieuse, au-delà des liens idéologiques et organisationnels noués avec des groupes terroristes tels que le Hamas ⁽⁴⁾.

Créé en 1989, le *Conseil des Musulmans d'Europe* (CME) a longtemps été considéré comme l'organe fédérateur du frérisme et demeure un interlocuteur officieux des institutions de l'UE. Le *Forum of European Muslim Youth and Students organizations* (FEMYSO), très lié aux Frères musulmans, permet à la mouvance d'essaimer dans la plupart des pays européens, tout en bénéficiant de subventions versées par la Commission européenne qui ont notamment suscité l'opposition de la France en août 2022 ⁽⁵⁾.

(1) Assemblée nationale, rapport publié le 10 décembre 2025 au nom de la commission d'enquête sur les liens existants entre les représentants de mouvements politiques et des organisations et réseaux soutenant l'action terroriste ou propageant l'idéologie islamiste, pp. 59 à 74.

(2) Ibid., p. 75 à 114.

(3) <https://www.bmi.bund.de/SharedDocs/kurzmeldungen/DE/2024/06/meldung-vsb2023.html>

(4) https://assets.publishing.service.gov.uk/media/5a817cdaed915d74e6232892/Muslim_Brotherhood_Review_Main_Findings.pdf

(5) Réponse ministérielle du 12 mars 2024 à la question écrite n° 7430 de Caroline Yadan.

Profitant des protections attachées à la liberté d'association et d'expression ainsi que des négligences des autorités administratives nationales ou européennes dans l'octroi de subventions, les associations affiliées ou proches des Frères musulmans ont longtemps bénéficié de concours financiers publics ou privés depuis l'étranger ⁽¹⁾, s'agissant notamment des pays du Moyen-Orient tels que le Qatar et le Koweït ou encore la Turquie, celle-ci étant décrite dans la rapport publié par le ministère de l'intérieur comme « *l'épicentre moyen-oriental* » apportant un « *soutien logistique et financier à la branche européenne de la confrérie* » ⁽²⁾.

Depuis le début des années 2000, le Qatar a investi plusieurs dizaines de millions d'euros afin de promouvoir l'islam politique de tendance frériste en Europe ⁽³⁾. Le livre *Qatar Papers* paru en 2019 ⁽⁴⁾ a ainsi fait état du financement de cent quarante projets par l'organisation non gouvernementale *Qatar Charity* qui visent, pour l'essentiel, à financer de manière opaque la construction de mosquées, écoles confessionnelles et centres islamiques liés aux réseaux fréristes. Le rapport précité souligne que le lycée Averroès de Lille aurait à ce titre bénéficié d'un montant de 3 millions d'euros versés par un fonds qatari. Des centres culturels et mosquées construits dans des grandes villes françaises telles que Lyon, Marseille et Mulhouse auraient également bénéficié de concours financiers similaires, provenant principalement du Qatar et du Koweït ⁽⁵⁾.

Si le tarissement progressif de ces flux financiers a été opéré grâce à des mécanismes de contrôle accru auxquels sont désormais assujetties les associations religieuses ⁽⁶⁾, cet effort de transparence reste limité par le champ d'application de ces mesures dont sont exclues les associations culturelles, éducatives ou sportives. En outre, le rôle-clef que joue la diaspora à travers les dons et levées de fonds, notamment réalisés pendant le Ramadan, compense les restrictions constatées ces dernières années, ce qui consolide l'autonomie financière et la résilience d'organisations faisant pourtant l'objet d'une surveillance renforcée de la part des pouvoirs publics.

Face au caractère transnational de ces problématiques, dont les dimensions politiques, financières et sécuritaires sont intrinsèquement liées, la proposition de résolution européenne a pour objet d'inviter l'UE à mettre en œuvre une réponse véritablement opérationnelle et coordonnée. Il s'agit, en effet, de lutter efficacement contre l'influence délétère des Frères musulmans, dont l'inscription

(1) Assemblée nationale, rapport publié le 10 décembre 2025 au nom de la commission d'enquête sur les liens existant entre les représentants de mouvements politiques et des organisations et réseaux soutenant l'action terroriste ou propageant l'idéologie islamiste, p. 30.

(2) Ministère de l'intérieur, Frères musulmans et islamisme politique en France, 2025, p. 28.

(3) Dont 25 millions d'euros en France.

(4) Georges Malbrunot, Christian Chesnot, *Qatar Papers : comment l'émirat finance l'islam de France et d'Europe*, Michel Lafon, 4 avril 2019.

(5) Ministère de l'intérieur, Frères musulmans et islamisme politique en France, 2025, pp. 44 à 49.

(6) La loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 oblige ainsi toute association cultuelle à déclarer les avantages et ressources excédant 15 300 euros par an provenant de l'étranger sous peine de sanction.

sur la liste européenne des organisations terroristes apparaît désormais indispensable au combat que doivent mener les démocraties à l'épreuve du fondamentalisme islamique.

II. L'INSCRIPTION DES FRÈRES MUSULMANS SUR LA LISTE EUROPÉENNE DES ORGANISATIONS TERRORISTES : UNE RÉPONSE POLITIQUE, DIPLOMATIQUE ET JURIDIQUE À UNE MENACE GLOBALE

La proposition de résolution européenne amendée et adoptée par la commission des affaires européennes vise à mobiliser les leviers juridiques dont dispose l'UE afin de répondre de manière efficace et unifiée au danger hybride que représente la confrérie des Frères musulmans en Europe.

A. UN OUTIL EFFICACE DE LA LUTTE ANTITERRORISTE, COMPLÉMENTAIRE AUX ACTIONS RÉPRESSIVES MENÉES À L'ÉCHELLE DES ÉTATS

Si des mesures coercitives ont déjà été prises à l'échelle étatique à l'encontre de l'islamisme radical et des Frères musulmans, l'inscription de leur mouvance sur la liste européenne des organisations terroristes présente un intérêt opérationnel majeur afin de lutter contre le fondamentalisme islamique.

1. Les réactions en ordre dispersé des États à l'encontre des organisations islamistes radicales et des Frères musulmans

Plusieurs États ont déjà désigné les Frères musulmans en tant qu'organisation terroriste, entraînant ainsi l'interdiction de leurs activités sur leur territoire.

En Europe, l'Autriche est, à ce jour, le seul État membre de l'UE à avoir explicitement interdit, en juillet 2021, la référence aux symboles et à l'idéologie des Frères musulmans, à la suite des attaques terroristes survenues à Vienne le 2 novembre 2020. Concrètement, la diffusion des symboles, de slogans ou de textes émanant de la confrérie est passible de sanctions pouvant atteindre 4 000 euros d'amende et un mois d'emprisonnement en cas de récidive⁽¹⁾. Le législateur autrichien a ainsi surmonté la difficulté résultant de l'absence d'entité légale déclarée en tant que « Frères musulmans » en Autriche ou en Europe, démontrant que lutte contre l'intégrisme religieux clandestin s'articule avec le respect des règles de l'État de droit.

Après des débats initiés en 2019⁽²⁾ aux États-Unis, le gouverneur du Texas, Greg Abbott, a désigné le 18 novembre dernier les Frères musulmans en tant que groupe terroriste étranger à l'échelle de l'État du Texas⁽³⁾. Au niveau fédéral,

(1) *Les mêmes sanctions sont encourues s'agissant de Daech et d'Al-Qaïda.*

(2) *L'administration Trump a envisagé de classer la confrérie comme organisation terroriste à la suite d'une demande en ce sens du gouvernement égyptien. Le département d'État avait exprimé ses réticences au regard du risque d'englober certains partis politiques prônant un islam modéré dans cette catégorie.*

(3) *Le Figaro*, Le Texas classe deux organisations musulmanes, dont les Frères musulmans, comme « terroristes », 18 novembre 2025.

le département d'État et le département du Trésor ont pris la décision, le 13 janvier 2026, de désigner les branches égyptienne, jordanienne et libanaise de la confrérie en tant qu'organisations terroristes.

Le rapporteur souligne que les moyens d'action déployés par l'Autriche et les États-Unis illustrent la capacité juridique d'agir concrètement face à la menace frériste, indépendamment de l'absence de structure dûment identifiée. Le ciblage de l'ensemble des acteurs associatifs qui témoignent de leur soutien logistique, matériel ou idéologique au projet des Frères musulmans permet ainsi de lutter efficacement contre le fondamentalisme islamique, dont le terrorisme constitue l'un des modes opératoires.

Dans le monde musulman, la confrérie fait l'objet d'une répression accrue, notamment au regard des risques de subversion ou de renversement des régimes politiques des pays dans lesquelles elle agit. Ainsi, les autorités égyptiennes ont interdit les Frères musulmans à l'été 2013, à la suite de la destitution du président Mohamed Morsi issu de la confrérie. En 2014, plusieurs monarchies du Golfe telles que l'Arabie saoudite, Bahreïn et les Émirats arabes unis ont également inscrit les Frères musulmans sur leur liste nationale des organisations terroristes, rompant avec une tolérance voire un soutien exprimé depuis plusieurs décennies. Dans une logique similaire, le gouvernement jordanien a interdit en avril 2025 toutes les activités menées par la branche locale frériste – le *Front d'Action islamique* – à la suite de l'arrestation de personnes liées à la confrérie accusées de planifier des actions violentes déstabilisatrices.

En France, l'arsenal juridique à l'encontre des actions séparatistes a été renforcé par la loi précitée du 24 août 2021. Sur le fondement de l'article L. 212-1 du code de la sécurité intérieure, plusieurs procédures de dissolution ont été diligentées par les pouvoirs publics et validées par la justice administrative, en ciblant explicitement des associations ou groupements de fait promouvant l'islamisme, tel que le CCIF en 2020 ou encore, en 2022, deux structures gérant une mosquée et une école coranique à Allonnes au motif qu'elles légitimaient le djihad armé, la mort en martyr et l'instauration de la charia ⁽¹⁾.

Bien qu'indispensables, ces actions ponctuelles font apparaître les lacunes de la lutte qu'il convient de mener contre l'idéologie frériste, dont le caractère hybride appelle une réponse globale, dans un souci de cohérence et d'efficacité opérationnelle.

Le rapport publié par le ministère de l'intérieur déplore en effet les multiples failles dont souffre le cadre juridique actuel : « *De fait, si des progrès importants ont été enregistrés au cours des dernières années et singulièrement avec la loi du 24 août 2021, les effets escomptés ne semblent pas suffisants, dans un contexte marqué par :*

(1) Décret du 5 janvier 2022 portant dissolution de deux associations Association allonnaise pour le juste milieu et Al Qalam.

– la difficulté à démêler ce qui relève de visées subversives d’une islamisation relevant d’un prosélytisme normal : la mouvance, qui professe un islam intégraliste, n’attend pas des fidèles de ses mosquées ou des adhérents de ses associations satellites une adhésion complète et immédiate à ses thèses ;

– l’absence de priorisation de cet objectif parmi les politiques publiques mises en œuvre par les services de renseignement et les préfectures, doublée d’une hétérogénéité d’approche selon les territoires, tributaire de l’impulsion donnée par les préfets, de la réceptivité du procureur et des administrations et de la gestion parfois délicate du rôle de certains élus locaux ;

– l’efficacité parfois limitée des outils de droit commun mobilisés en matière d’entrave, doublée de la prudence de certaines administrations, dont certaines internalisent le risque de réactions victimaires dans les médias ». ⁽¹⁾

La dimension parcellaire de la réponse apportée par les pouvoirs publics exige donc un sursaut qu’il apparaît urgent d’impulser au niveau européen, afin d’unifier le combat contre l’idéologie frériste.

2. Le cadre juridique européen permet le déclenchement de mesures concrètes à l’encontre des organisations considérées comme terroristes

Suite aux attentats terroristes survenus aux États-Unis le 11 septembre 2001 et à l’adoption de la résolution n° 1373 par le Conseil de sécurité de l’ONU le 28 septembre 2001, qui demandait aux États de prendre toutes les mesures nécessaires pour combattre le terrorisme international, l’UE a fait évoluer son cadre juridique en conséquence.

À cette fin, l’Union a adopté la position commune n° 2001/931/PESC du Conseil relative à l’application de mesures spécifiques en matière de lutte antiterroriste ⁽²⁾. L’article 1^{er} de ce texte définit les entités, groupes et personnes catégorisés comme terroristes ⁽³⁾ au regard des actes qu’ils commettent et qui portent une atteinte grave à un pays ou à une organisation internationale dans le but :

- d’intimider gravement une population ;
- de contraindre indûment des pouvoirs publics ou une organisation internationale à accomplir ou à s’abstenir d’accomplir un acte quelconque ;

(1) Ministère de l’intérieur, Frères musulmans et islamisme politique en France, 2025, p. 56.

(2) L’UE a également adopté le règlement (CE) 2580/2001 du Conseil concernant l’adoption de mesures restrictives à l’encontre de certaines personnes et entités dans le cadre de la lutte contre le terrorisme

(3) Un cadre spécifique applicable, d’une part, aux groupes terroristes affiliés à Daech et à Al-Qaïda et, d’autre part, au Hamas et au Jihad islamique palestiniens ont respectivement été mis en œuvre en 2016 et 2024.

– de déstabiliser gravement ou détruire les structures politiques, constitutionnelles, économiques ou sociales fondamentales d’un pays ou d’une organisation internationale.

Les articles 2 et 3 de la position commune précisent que les autorités de l’UE ordonnent le gel des fonds et des autres avoirs financiers ou ressources économiques des personnes, groupes et entités terroristes inscrits sur la annexée au du texte ⁽¹⁾. Les fonds et avoirs financiers ne doivent pas être directement ou indirectement mis à leur disposition.

L’article 4 prévoit que les États membres s’accordent mutuellement, par le biais de la coopération policière et judiciaire en matière pénale, l’assistance la plus large possible pour prévenir et combattre les actes de terrorisme, notamment dans le cadre des enquêtes menées par chaque autorité nationale.

Révisée périodiquement, la liste européenne des organisations terroristes comprend à ce jour 14 personnes et vingt-deux groupes qui se rattachent, pour la majorité d’entre eux, à l’islamisme radical.

La procédure d’inscription dépend en pratique de l’initiative prise par un ou plusieurs États, qui fait l’objet d’un examen par le Conseil puis d’une décision prise à l’unanimité.

Les sanctions financières infligées aux organisations et personnes inscrites sur la liste s’avèrent particulièrement utiles afin d’assécher le financement de structures rattachées à ces dernières, notamment dans le cadre de l’ouverture d’enquêtes pour financement du terrorisme. Des flux financiers en provenance de certains acteurs publics ou privés du Moyen-Orient pourraient ainsi être entravés sur le fondement de cette qualification. En outre, le renforcement de la coopération judiciaire et pénale et l’application d’une norme commune à l’échelle des vingt-sept États membres de l’UE renforcerait l’efficacité opérationnelle de la lutte contre la mouvance frériste, en évitant la reconstitution éventuelle dans un autre État de structures préalablement dissoutes par l’un de ses voisins.

(1) En février 2024, le Conseil a introduit une exception humanitaire aux mesures de gel des avoirs. À la suite de cette décision, certaines catégories d’acteurs humanitaires peuvent désormais effectuer des transactions avec des personnes et entités figurant sur la liste sans autorisation préalable, uniquement si l’objectif est de fournir une aide humanitaire ou de soutenir d’autres activités visant à répondre aux besoins humains fondamentaux des personnes dans le besoin. Il s’agit notamment des acteurs mentionnés dans la résolution n° 2664 adoptée en 2022 par le Conseil de sécurité de l’ONU, des organisations et agences certifiées partenaires humanitaires de l’UE ou de ses États membres et des agences spécialisées des États membres. L’exception humanitaire a récemment été prorogée jusqu’au 22 février 2027.

B. L'ADOPTION DE LA PROPOSITION DE RÉSOLUTION AMENDÉE PAR LA COMMISSION DES AFFAIRES EUROPÉENNES : UN SIGNAL POLITIQUE ET DIPLOMATIQUE UTILE

Adoptée par la commission des affaires européennes le 7 janvier 2026, la proposition de résolution européenne constitue un signal politique et diplomatique utile au nécessaire renforcement de la lutte contre l'idéologie fondamentaliste des Frères musulmans.

1. Un puissant signal politique et diplomatique

L'inscription de la confrérie sur la liste européenne des organisations terroristes, au même titre que le Hamas, Al-Qaïda ou Daech, constituerait un double symbole politique et diplomatique.

D'une part, elle enverrait un message politique clair en désignant explicitement la mouvance frériste comme un ennemi idéologique de nos démocraties. L'UE ne saurait se laisser abuser par un double discours victimaire et dissimulateur et doit ainsi lever le voile derrière lequel se cache trop souvent l'islamisme radical. Le classement des Frères musulmans en tant qu'organisation terroriste lèverait toute ambiguïté en affirmant la primauté des principes qui rassemblent les États membres de l'UE sur tout projet théocratique contraire à notre conception de l'État de droit et aux valeurs de notre civilisation. En outre, cette évolution permettrait de délégitimer auprès de la population européenne les personnes et structures affiliées ou proches de la mouvance frériste, dont la condamnation par l'UE la relèguerait aux côtés des autres groupes terroristes précités et déjà qualifiés comme tels. Elle entraverait directement les stratégies d'influence et d'entrisme précédemment décrites, agissant de façon préventive sur la dynamique de radicalisation.

Le rapporteur rappelle à cet égard que l'inscription des Frères musulmans sur la liste européenne des organisations terroristes ne vise bien sûr pas à stigmatiser ou à exclure les citoyens de confession musulmane mais, au contraire, à renforcer la cohésion au sein des sociétés européennes en limitant les risques de séparatisme et de radicalisation religieuse. Par ailleurs, la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'Homme admet l'interdiction d'associations à caractère politique ou religieux dès lors que leur programme s'avère incompatible avec les valeurs et principes que garantit la Convention de 1950 ⁽¹⁾.

D'autre part, il s'agit aussi d'envoyer un message diplomatique à l'égard des autres puissances régionales, notamment issues du monde musulman. La réaffirmation des principes et des intérêts de l'UE ne présente aucune dimension belliqueuse à leur encontre : à l'inverse, elle s'inscrit dans le sillage de la lutte que mènent de nombreux États musulmans contre les actions déstabilisatrices de la confrérie. Ce serait donc un vecteur de coopération antiterroriste, favorisant une convergence d'intérêts partagés au-delà des seuls États membres de l'UE.

(1) *Cour européenne des droits de l'Homme, Refah Partisi c. Turquie, 13 février 2003.*

Par ailleurs, si une telle inscription peut être négativement perçue par certains États tels que le Qatar ⁽¹⁾ et la Turquie, elle contribuerait aussi à isoler les Frères musulmans sur la scène internationale, augmentant en conséquence le coût politique d'un soutien tacite ou explicite susceptible que certains États seraient encore susceptibles de leur accorder.

2. L'adoption du texte par la commission des affaires européennes et la commission des affaires étrangères

Le 7 janvier 2026, la commission des affaires européennes a voté à une large majorité en faveur de la proposition de résolution européenne ⁽²⁾.

Outre cinq amendement de nature rédactionnelle adoptés à l'initiative du rapporteur, la commission a également adopté un amendement déposé par Constance Le Grip (Ensemble pour la République), suivant l'avis favorable du rapporteur, afin d'exhorter la Commission européenne à renforcer strictement les contrôles en amont et en aval de l'attribution des financements européens.

L'objectif vise en effet à garantir que les bénéficiaires, directs ou indirects, de ces subventions ne prônent pas une idéologie séparatiste islamiste ou ne s'inscrivent pas dans une logique d'entrisme islamiste.

Le 14 janvier 2026, la commission des affaires étrangères a ensuite adopté la proposition de résolution ⁽³⁾ modifiée par huit amendements de précision rédactionnelle déposés par le rapporteur.

Celui-ci se félicite que la démarche qu'il a initiée, avec l'appui du groupe Droite Républicaine, ait été validée et soutenue lors de cette première étape procédurale. Il souhaite que l'Assemblée nationale confirme, lors de la séance du 22 janvier 2026, la dynamique ainsi engagée, de manière à adresser un signal puissant en faveur d'une réponse politique, diplomatique et juridique à une menace prégnante pour la France et toute l'UE.

(1) *Le Qatar a cependant modéré son soutien à la mouvance frériste et s'est engagé à davantage de transparence dans le cadre de sa participation à des financements de projet à la suite de l'accord d'Al-Ula signé en 2021 avec l'Arabie saoudite, Bahreïn, Oman, le Koweït et l'Égypte et les Émirats arabes unis.*

(2) *Seul le groupe de La France insoumise a voté contre.*

(3) *Les groupes Écologistes et Social et de La France insoumise ont voté contre, le groupe Socialistes et apparentés a indiqué ne pas prendre part au vote.*

EXAMEN EN COMMISSION

Au cours de sa réunion du mercredi 14 janvier 2026, à 10 heures 45, la commission a examiné la proposition de résolution européenne visant à inscrire la mouvance des frères musulmans sur la liste européenne des organisations terroristes (n° 1455).

M. le président Bruno Fuchs. Chers collègues, le groupe de la Droite Républicaine a décidé d'inscrire à l'ordre du jour de la journée de textes et de débats en séance relevant de sa seule initiative l'examen et le vote de la proposition de résolution européenne (PPRE) visant à inscrire la mouvance des Frères musulmans sur la liste européenne des organisations terroristes. Celle-ci avait été déposée sur le Bureau de l'Assemblée nationale par Éric Pauget et les membres du groupe Droite Républicaine le 23 mai 2025.

Compte tenu du choix de ce groupe d'inscrire le texte en séance le 22 janvier 2026, la commission des affaires européennes a été appelée à l'examiner le 7 janvier dernier. Nous sommes à présent saisis du résultat des travaux de la commission des affaires européennes, le délai habituel d'un mois, prévu par l'article 151-6 du règlement de l'Assemblée nationale, ne trouvant pas à s'appliquer en l'occurrence.

Plusieurs pays, tels l'Égypte, l'Autriche, les Émirats arabes unis et la Jordanie ont classé l'organisation des Frères musulmans ou certaines de ses structures comme terroristes ou les ont interdites sur leur territoire. De même, l'Union européenne (UE) a inclus des mouvements liés aux Frères musulmans, comme le Hamas, par exemple, sur sa liste des organisations terroristes.

Pour autant, la mouvance des Frères musulmans n'a pas elle-même été inscrite sur la liste de l'UE, notamment pour des raisons juridiques et institutionnelles puisqu'elle n'est pas visée, en tant que telle, par une décision judiciaire européenne établissant une implication directe et unifiée dans des actes terroristes.

La PPRE dont nous allons débattre soulève la question de la faisabilité d'une inscription de la mouvance des Frères musulmans sur la liste des organisations terroristes de l'Union européenne. Pour mémoire, la liste de l'Union européenne des organisations terroristes est définie par la position commune 2001/931/PESC et plusieurs règlements communautaires subséquents. Y figurer suppose qu'a été apportée la preuve d'éléments concrets de participation ou de soutien direct à des actes terroristes.

Quelque 11 amendements ont initialement été déposés en vue de notre débat ce matin, dont 9 de portée plutôt rédactionnelle de notre rapporteur ; 3 ont finalement été retirés.

M. Éric Pauget, rapporteur. La proposition de résolution que nous examinons aujourd’hui vise à demander l’inscription de la mouvance des Frères musulmans sur la liste européenne des organisations terroristes. Déposé par mon groupe politique dans le cadre de sa journée réservée, ce texte a été adopté à une large majorité la semaine dernière lors de son examen en commission des affaires européennes. Je salue d’ailleurs l’engagement de notre collègue du groupe Ensemble pour la République, Constance Le Grip, qui a souhaité compléter le dispositif de cette proposition de résolution afin d’appeler à un renforcement des contrôles sur les subventions versées par l’Union européenne, cet enjeu – pourtant tout à fait pertinent – ne figurant pas dans la rédaction initiale.

Dans un contexte européen marqué par une menace terroriste persistante, la mouvance des Frères musulmans apparaît comme une organisation politique dont l’idéologie islamiste et les pratiques font peser un risque réel et durable sur nos sociétés démocratiques. Ce risque ne peut plus être ignoré, surtout depuis la publication du rapport « *Frères musulmans et islamisme politique en France* », présenté en Conseil de défense le 21 mai 2025, et à la suite du travail de documentation et d’analyse mené par Matthieu Bloch et Xavier Breton dans le cadre de la commission d’enquête sur l’entrisme islamiste, qui a rendu son rapport en décembre dernier.

Contrairement à l’image qu’elle entretient et à ce que son nom pourrait laisser croire, la mouvance des Frères musulmans n’est pas une simple organisation religieuse mais bien un véritable mouvement politique, structuré autour d’une idéologie cohérente, élaborée dès sa fondation et demeurée inchangée dans ses objectifs fondamentaux. Cette idéologie vise la transformation progressive des sociétés et des institutions par l’imposition d’un ordre politique de type totalitaire fondé sur une lecture rigoriste de la religion. Il promeut une doctrine entièrement incompatible avec les principes démocratiques de laïcité, d’égalité entre les citoyens et de souveraineté populaire.

Le danger représenté par les Frères musulmans ne tient cependant pas uniquement à leur doctrine mais aussi à la manière dont ils la mettent en œuvre. Depuis près d’un siècle, la confrérie a développé une stratégie fondamentalement adaptative, dont les modalités varient en fonction du contexte politique et juridique dans lequel elle opère.

Là où les rapports de force l’ont permis, notamment au Moyen-Orient, cette stratégie a pu prendre la forme d’un recrutement de masse, d’une confrontation directe avec le pouvoir et, dans certains cas, du recours à la violence. À l’inverse, dans les sociétés européennes, la mouvance a très tôt privilégié une approche silencieuse, fondée sur l’entrisme et l’influence progressive, la discrétion volontaire témoignant d’une stratégie avérée de dissimulation.

En Europe, depuis les années 1950, cette stratégie repose sur l'infiltration patiente des espaces laissés ouverts par nos démocraties et l'utilisation des libertés publiques comme vecteur d'influence. L'absence de violence immédiate ne traduit pas un renoncement de principe mais un choix opportuniste, dicté par le contexte et par la recherche d'une efficacité à long terme.

La mouvance fonctionne ainsi comme une nébuleuse, avec des structures nombreuses mais rarement revendiquées explicitement, qui entretiennent entre elles des liens souples et généralement informels. Ainsi, lorsqu'une entité est dissoute, il lui est facile de se reconstituer sous une forme légèrement différente et de reprendre son activité. L'absence de cadre européen lui permet ainsi de surmonter des sanctions prises par les autorités d'un État pour ressusciter chez l'un de ses voisins : c'est notamment le cas du Collectif contre l'islamophobie en Europe (CCIE) qui a pris le relais en 2020 du Collectif contre l'islamophobie en France (CCIF), dont la dissolution avait été prononcée en Conseil des ministres.

Cette fragmentation organisationnelle n'est pas une faiblesse mais un choix stratégique qui complique l'action des autorités nationales. Le danger, bien que difficilement visible, est cependant réel. La diffusion de cette idéologie et l'action de ceux qui la propagent favorisent le séparatisme, retardent l'intégration, fragilisent la cohésion nationale et créent un terreau propice à des formes de radicalisation plus violentes, en investissant notamment les milieux éducatifs, sociaux, culturels et sportifs, comme l'ont souligné l'année dernière nos collègues Caroline Yadan et Julien Odoul à l'issue de leur mission « flash » sur l'entrisme dans le sport.

Il convient par ailleurs de rappeler qu'au-delà de l'Europe, les Frères musulmans ont mené des actions violentes à de nombreuses reprises dans des pays du Moyen-Orient et entretiennent actuellement des liens idéologiques et historiques avérés avec des organisations terroristes déjà inscrites sur la liste européenne, au premier rang desquelles figure le Hamas, qui constitue une branche issue directement de la confrérie.

Face à cette menace, les outils existent. L'Union européenne s'est dotée, à la suite des attentats de 2001, d'un instrument de lutte contre le terrorisme, avec la liste européenne des organisations terroristes, régulièrement actualisée et assortie de mécanismes contraignants. L'inscription sur cette liste entraîne notamment le gel des avoirs et l'interdiction de tout financement, direct ou indirect. Elle permet également de renforcer la coopération policière et judiciaire entre États membres, en facilitant l'échange d'informations, les enquêtes transfrontalières et les poursuites pénales. Autrement dit, la question n'est pas celle de l'absence de moyens juridiques. Ce qui fait aujourd'hui défaut, ce ne sont pas les textes mais la volonté politique de les utiliser face à un adversaire qui avance masqué et dont la stratégie vise à exploiter nos hésitations.

D'autres États ont pourtant franchi ce pas. En Europe, l'Autriche a pris des mesures ciblées contre l'islam politique et la mouvance frériste, à la suite des

attentats de Vienne, fin 2020. Hors de l'Union, le département du Trésor et le département d'État des États-Unis ont décidé, pas plus tard qu'hier, de classer les branches libanaise, jordanienne et égyptienne des Frères musulmans en tant qu'organisations terroristes. Dans le monde musulman, plusieurs pays ont interdit la confrérie car ils la considèrent comme un facteur majeur de déstabilisation. Encore récemment, et comme l'a révélé ce week-end la presse anglo-saxonne, ce sont les Émirats arabes unis qui ont décidé de freiner les inscriptions de leurs étudiants dans les universités britanniques, par peur d'une radicalisation et de l'influence délétère du frérisme à laquelle ils pourraient ainsi être exposés.

Ces exemples montrent qu'il n'y a pas d'obstacle de principe à une action résolue dès lors que la menace est identifiée et documentée, ce qui est le cas. Ils rappellent également qu'un État de droit peut agir sans renoncer à ses principes, conformément à la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'Homme, en ciblant une idéologie politique et un projet subversif, et non une spiritualité ou une communauté. C'est, au contraire, la passivité qui pourrait, à terme, nous conduire à devoir agir trop tardivement et sans le discernement dont nous sommes encore en mesure de faire preuve.

Ce texte est donc un moyen d'anticiper et de prévenir les risques que font peser les activités des Frères musulmans en Europe. S'il paraît hybride, ce danger n'en est pas moins réel, car transnational et durable. Il convient donc de prendre des mesures véritablement opérationnelles pour définir, à l'échelle européenne, un cadre juridique qui permettra de lutter de manière implacable contre l'idéologie frériste, en assumant un combat qu'il est désormais urgent de mener.

Bien entendu, ce texte ne vise aucunement l'islam en tant que religion, ni les musulmans, mais exclusivement une mouvance politique qui instrumentalise la religion à des fins de conquête du pouvoir et dont l'action est incompatible avec les valeurs fondamentales de l'Union européenne et de la France.

Adopter cette résolution européenne, c'est envoyer un signal politique clair. C'est affirmer que l'Union est capable de nommer les menaces auxquelles elle est confrontée et d'utiliser les moyens juridiques dont elle dispose. C'est enfin agir en amont et pas uniquement en aval, afin d'éviter que les effets délétères de l'idéologie frériste ne produisent des conséquences irréversibles à l'avenir.

Je vous invite donc à adopter ce texte, avant son examen dans l'hémicycle le jeudi 22 janvier.

M. le président Bruno Fuchs. Nous en venons aux interventions des orateurs des groupes politiques.

M. Michel Herbillon (DR). Cette proposition de résolution européenne appelle à renforcer la coopération entre services de sécurité. Elle demande à la Commission européenne de réaliser une cartographie européenne de l'islam politique. Elle appelle à reconnaître la dimension politique du frérisme car,

comme l'a justement dit Éric Pauget, le texte vise non pas le caractère religieux de telle ou telle organisation mais son aspect politique.

Le frérisme représente en effet une menace pour l'ordre public. La proposition de résolution invite à l'inscrire sur la liste européenne des organisations terroristes, ce qui permettrait de nommer le danger qu'il représente et donnerait à l'Union européenne les moyens juridiques et politiques de lutter contre une menace existentielle pour la démocratie, l'État de droit et la cohésion des sociétés. Cela produirait évidemment un certain nombre de conséquences, en particulier l'interdiction de son financement, notamment depuis l'étranger, et le gel de ses avoirs.

Sur cette question, le moment des phrases et des incantations doit céder la place à l'action. C'est la raison pour laquelle le groupe de la Droite Républicaine soutiendra activement la proposition d'Éric Pauget.

Mme Dominique Voynet (EcoS). La proposition qui nous est soumise se fonde sur le rapport « *Frères musulmans et islamisme politique en France* », qui a suscité de nombreuses critiques, tant par ses partis pris méthodologiques qu'en raison de son ton alarmiste et de l'opacité entourant l'identité des personnes auditionnées. Toutefois, ce rapport – que vous n'avez, semble-t-il, pas réellement lu – comporte des données utiles. Il souligne, par exemple, la portée limitée du phénomène, la perte d'influence des Frères musulmans, le vieillissement de leurs cadres et le caractère poussif de la relève. Il avance des propositions qui témoignent de la volonté de ne pas confondre, comme le dit justement le ministre de l'intérieur, l'islamisme politique, qui doit être combattu, et l'islam, qui est la religion de près de 5 millions d'habitants de notre pays.

Mais ce ne sont pas ces suggestions utiles, qui répondent au souci légitime de reconnaissance des musulmans en France, dont vous souhaitez nous entretenir. On ne vote pas un exposé des motifs mais un projet de résolution. C'est pourtant l'exposé des motifs qui, en l'occurrence, exprime le mieux vos idées, qui dit les préjugés, les amalgames, les raccourcis, les préoccupations paranoïaques et complotistes.

M. Michel Herbillon (DR). Oh, rien que cela !

Mme Dominique Voynet (EcoS). Votre texte relève d'un amalgame permanent et préoccupant entre lobbying, entrisme, ingérence, séparatisme, radicalisme religieux et terrorisme : on nage en pleine confusion ! Il constitue en réalité une diversion politicienne et opportuniste...

M. Michel Herbillon (DR). Bla bla bla...

Mme Dominique Voynet (EcoS). ...qui risque d'alimenter la stigmatisation d'une partie de nos concitoyens sans faire reculer d'un iota l'influence de celles et ceux que vous prétendez combattre.

Comprenons-nous bien : il ne s'agit pas de baisser la garde face à des organisations qui défendent l'idée que les lois religieuses – et ce, quelle que soit la religion – devraient s'imposer à la République. Ces organisations, nous les combattons, ...

M. Michel Herbillon (DR). C'est ce que l'on constate.

Mme Dominique Voynet (EcoS). Ces idées, nous les récusons par des arguments et des réponses concrètes.

Faut-il inscrire les Frères musulmans sur une liste d'organisations terroristes ? Je note que le rapport du ministère de l'intérieur auquel vous vous référez ne le conseille pas davantage que les gouvernements qui se sont succédé – des déclarations de Catherine Colonna, ministre de l'Europe et des affaires étrangères, en 2022, à celles de Laurent Nuñez, ministre de l'intérieur, qui appelait à la prudence absolue lors d'un débat, à l'Assemblée, la semaine dernière.

Le fait que des États qui brillent davantage par leur autoritarisme que par leurs valeurs démocratiques et le respect du pluralisme aient adopté cette mesure n'est pas de nature à nous convaincre.

Vous l'aurez compris, le groupe Écologiste et social s'opposera à ce texte.

Mme Maud Petit (Dem). Vouloir inscrire la mouvance des Frères musulmans sur la liste européenne des organisations terroristes peut paraître légitime au regard de la nature et de la dangerosité de cette organisation. Le rapport du ministère de l'intérieur sur les Frères musulmans et l'islamisme politique en France, publié en mai 2025, montre en effet que nous sommes face à une mouvance transnationale structurée, porteuse d'un projet politico-religieux global, fondé sur l'instauration d'un ordre islamique régi par la charia et cherchant à modeler durablement les sociétés européennes de l'intérieur.

Ce rapport établit que les Frères musulmans ont inventé l'islamisme politique moderne et qu'ils poursuivent une stratégie fondée sur l'entrisme institutionnel, la dissimulation idéologique et la constitution de contre-sociétés religieuses, notamment par l'investissement d'associations éducatives, culturelles, caritatives ou culturelles. Il montre également que la mouvance frériste entretient une porosité documentée avec le radicalisme violent et le terrorisme, de par ses liens historiques avec le Hamas, branche palestinienne des Frères musulmans, mais aussi par la présence au sein de ses réseaux européens de cadres, d'orateurs et d'organisations qui légitiment le djihad armé, soutiennent des organisations terroristes ou sont impliqués dans des circuits de financement du terrorisme. Nous sommes donc bien face à un écosystème idéologique, humain et financier qui nourrit la radicalisation et la violence djihadistes, même lorsqu'il ne la pratique pas directement.

Toutefois, sur le plan strictement juridique, l'inscription sur la liste européenne des organisations terroristes est encadrée par des critères précis du

droit de l'Union. Elle vise des entités juridiquement identifiées sur la base de décisions d'autorités compétentes et d'éléments factuels établissant une implication dans des actes terroristes. Or la proposition qui nous est soumise vise une mouvance idéologique globale sans structure juridique unifiée ni chaîne de commandement unique, ce qui la rend juridiquement fragile au regard du droit européen et du contrôle de la Cour de justice de l'Union.

Malgré ces limites juridiques, le groupe Les Démocrates, qui est profondément attaché à la lutte contre le terrorisme, l'islamisme radical et toutes les formes de séparatisme, ainsi qu'à la défense de nos valeurs républicaines et de la laïcité – car il ne faut pas être naïf –, votera en faveur de cette proposition de résolution européenne.

M. Sylvain Berrios (HOR). La mouvance des Frères musulmans, qui est née en Égypte il y a près d'un siècle, vise à organiser la société sur le fondement des principes les plus stricts de l'islam, autrement dit à promouvoir une société islamiste. L'emploi de la violence par les Frères musulmans en Égypte a conduit les autorités de ce pays à considérer ce mouvement initialement politique comme une organisation terroriste. D'autres pays, tels l'Arabie saoudite et les Émirats arabes unis, ont agi de même.

Par ailleurs, l'Organisation internationale des frères musulmans (OIFM) est une source d'inspiration idéologique très forte pour de nombreux mouvements terroristes qui ont recours à la violence la plus abjecte, tel le Hamas.

En Europe, dans une logique d'infiltration, les Frères musulmans inspirent de nombreuses associations à vocation sociale, dirigent certains lieux de culte et y représentent parfois le monde musulman. Dans certains cas, ils encouragent la violence, voire y recourent eux-mêmes. Les Européens ont essayé, avec les moyens dont ils disposent, de s'organiser pour contrer l'influence des Frères musulmans.

À présent, il s'agit de franchir une étape utile pour protéger les Français – parmi lesquels nos compatriotes musulmans, qui doivent pouvoir vivre librement leur foi dans l'esprit républicain – ainsi que la démocratie, puisque l'idéologie des Frères musulmans n'est pas compatible avec l'esprit de notre République et des démocraties européennes.

Pour ces raisons, le groupe Horizons et indépendants votera pour cette proposition de résolution.

Mme Christelle D'Intorni (UDR). La proposition de résolution européenne que nous examinons aujourd'hui pose une question centrale pour notre sécurité collective. Il faut l'affirmer avec force : si les Frères musulmans utilisent des moyens parfois subtils pour s'immiscer dans nos sociétés occidentales, leur idéologie n'en demeure pas moins islamiste, rétrograde et, surtout, dangereuse pour notre République. Les Frères musulmans ne sont pas un simple mouvement politico-religieux : ils constituent une organisation transnationale structurée et

disciplinée, dont l'objectif est d'imposer la loi islamique et de substituer aux États existants des régimes fondés sur la charia. Ils agissent à l'échelle internationale et influencent les opinions publiques, infiltrent les réseaux éducatifs, associatifs et religieux. Par leur mode de fonctionnement, ils s'apparentent à des acteurs politiques à part entière, au même titre que des États.

Rappelons-le, le Hamas, qui figure sur la liste européenne des organisations terroristes, est une émanation directe des Frères musulmans. Dans le monde arabe, les États ne s'y trompent pas : l'Égypte, les Émirats arabes unis, l'Arabie saoudite, la Syrie, le Bahreïn et la Jordanie ont interdit les Frères musulmans. Ce sont pourtant des États musulmans, qui ont été confrontés directement à un islamisme radical déstabilisateur. Or leur constat est unanime. Ils ont interdit cette mouvance parce que son mode d'action est partout le même : entrisme institutionnel, captation du religieux et du caritatif, remise en cause de l'ordre politique et social.

La France, malheureusement, n'est pas épargnée. Le rapport du ministère de l'intérieur est éclairant : 139 lieux de culte affiliés, près de 280 associations concernées, une implantation dans 55 départements, des financements étrangers, notamment en provenance du Qatar. Ce séparatisme n'est pas toujours violent mais il est profondément subversif et avance à bas bruit.

En Europe, seule l'Autriche a pris ses responsabilités en décidant d'interdire la propagation idéologique des Frères musulmans. Face à son déploiement en France, l'inscription de la mouvance sur la liste européenne des organisations terroristes serait une mesure de bon sens, qui permettrait le gel des avoirs, le blocage des financements et une coopération renforcée entre services européens. Face à une organisation transnationale, la réponse doit être européenne. C'est pourquoi, évidemment, le groupe Union des droites pour la République votera pour cette proposition de résolution européenne.

M. Michel Guiniot (RN). La proposition de résolution européenne visant à inscrire la mouvance des Frères musulmans sur la liste européenne des organisations terroristes va dans le bon sens. Je me félicite du fait qu'elle ait été préalablement approuvée par la commission des affaires européennes. Mon groupe politique dresse depuis bien longtemps le constat établi par cette proposition de résolution : les Frères musulmans sont une mouvance de l'islamisme totalitaire, radicalement incompatible avec notre esprit républicain et notre société démocratique, tout comme notre nation chrétienne.

Le rapport que vous nous présentez est bien étayé. L'expansion de l'islamisme radical, notamment par le biais des Frères musulmans, est désormais documentée et ne peut que susciter une réaction forte et ferme. Vous décrivez dans le détail comment l'entrisme islamique a gagné toutes les sphères de notre société par les associations, l'enseignement, le sport, nos institutions, avec toujours la même stratégie : susciter l'empathie avant de soumettre. Nous l'avons toujours dénoncé ; vous venez d'en prendre conscience et les dégâts sont là.

Cependant, votre constat n'est pas abouti. Ni le rapport ni la proposition n'établissent le lien entre l'islam et l'immigration alors qu'il s'agit – personne ne peut le contester – d'une idéologie importée. Le seul fait d'inscrire la mouvance des Frères musulmans comme organisation terroriste ne suffira pas à endiguer cet afflux d'islamisation politique, culturelle et sociétale. Nous donnons des moyens pour lutter contre les Frères musulmans mais, tant que nous ne nous serons pas attaqués à la racine du problème, nous continuerons d'assister quasiment impuissants aux ravages qu'ils engendrent.

À l'alinéa 20, vous relevez que la France a le droit de dissoudre des associations qui prônent la violence ou l'intolérance religieuse, ou qui visent à subvertir l'ordre démocratique. De nombreux pays arabes ou européens considèrent déjà les Frères musulmans comme une organisation terroriste. La France devrait pouvoir adopter des mesures sans avoir à solliciter l'aval de la Commission européenne ou du Conseil de l'Europe. Je forme le souhait d'être encore là dans quelques années lorsque vous vous rendrez vraiment compte que nous avons raison sur toute la ligne. À ce moment-là, nous pourrions engager de vraies mesures pour combattre l'islam radical et protéger nos concitoyens.

Mme Caroline Yadan (EPR). Lorsque les faits sont établis, lorsque les alertes sont anciennes, l'inaction devient une forme de renoncement. La proposition de résolution européenne que nous examinons s'inscrit dans ce moment précis, celui où la lucidité doit l'emporter sur les faux-semblants et où la clarté politique devient un impératif démocratique.

Cette proposition part d'un constat solidement établi : la mouvance des Frères musulmans repose sur une idéologie politique structurée et transnationale incompatible avec les principes de la République. Ce constat est étayé par les travaux convergents du ministère de l'intérieur, du Parlement et de nombreux chercheurs. Ceux-ci mettent en évidence une stratégie d'implantation progressive et d'influence fondée sur des logiques d'entrisme, qui visent à remettre en cause à terme l'universalité de la loi et la cohésion de nos sociétés démocratiques. Car c'est bien de cela qu'il s'agit : les Frères musulmans défendent non pas une foi mais un projet politique, financé notamment par l'Iran et le Qatar, qui conteste la liberté de conscience, l'égalité entre les femmes et les hommes, le pluralisme et, plus largement, les fondements mêmes de l'État de droit.

Nous devons le dire avec gravité : cette idéologie mortifère constitue la matrice intellectuelle de l'islam radical qui a frappé notre pays et qui a inspiré les atrocités commises le 7 octobre 2023 en Israël. Les modalités diffèrent mais le socle idéologique est le même : la négation de l'autre, la sacralisation de la violence, la haine de la démocratie.

Face à cela, l'Union européenne ne peut rester dans l'ambiguïté. Inscrire la mouvance des Frères musulmans sur la liste européenne des organisations terroristes, c'est nommer clairement la menace, harmoniser notre réponse

politique et juridique, et nous donner les moyens de tarir les ressources de ce mouvement et de renforcer la coopération entre États membres.

Il s'agit, en l'occurrence, ni de stigmatiser ni de confondre mais de protéger tous nos concitoyens, nos institutions et la liberté de conscience elle-même. En soutenant cette résolution européenne, le groupe Ensemble pour la République affirme une ligne de lucidité, de fermeté et de responsabilité. Il n'y a pas de liberté sans sécurité et on ne peut faire preuve de tolérance envers ceux qui instrumentalisent la démocratie pour mieux la détruire. C'est dans cet esprit que nous appelons à l'adoption de cette proposition de résolution européenne.

M. Arnaud Le Gall (LFI-NFP). La lutte contre le terrorisme est une chose trop sérieuse pour qu'on la dévoie dans des opérations de communication politicienne. De quoi est-il question dans ce texte ? Des Frères musulmans, de l'islamisme, du terrorisme... En réalité, on ne sait pas trop de quoi parle ce texte, ce qui est normal car, au fond, ses auteurs s'en moquent.

La fonction réelle de cette proposition de résolution est de prolonger l'interminable croisade identitaire par laquelle le parti Les Républicains essaie d'enrayer son éradication électorale par le Rassemblement National. Toutefois, les gens qui adhèrent à ces thèses préféreront toujours l'original à la photocopie.

Comme l'a affirmé le ministre de l'intérieur, la lutte contre le terrorisme nécessite du discernement, du criblage et du suivi. La semaine dernière, à l'Assemblée nationale, M. Nuñez s'est déclaré défavorable à la mesure que vous proposez, laquelle paraît en effet plus dangereuse qu'autre chose. Mais peut-être me direz-vous que le ministre de l'intérieur est un agent islamiste...

En droit, on poursuit des actes, des faits ; pas des entités floues, pas de vagues idées. Cette initiative ne sert pas la lutte contre le terrorisme. En revanche, elle alimente une islamophobie chauffée à blanc. En suscitant la défiance instinctive d'une partie de la population contre une autre, ce texte servirait d'abord la cause de ceux qu'elle prétend combattre car la stratégie des terroristes, c'est d'abord de chercher à briser l'unité du pays.

Pourquoi choisir de cibler spécialement les Frères musulmans alors qu'ils ne sont pas impliqués dans les attentats terroristes en France ? Pourquoi leur donner un label d'ennemis officiels ?

Première réponse : cette PPRE bancaire est un coup politique qui s'inscrit dans la course glauque entre M. Retailleau et M. Wauquiez, lesquels font durer la pantalonnade de leur commission d'enquête. Bien que celle-ci ait viré au fiasco politique pour LR, ils veulent continuer à faire du bruit, d'où ce texte qui, notons-le, ne recueille pas même l'unanimité dans leurs rangs.

Seconde hypothèse : il se pourrait que les auteurs de ce texte s'inscrivent à leur corps défendant dans de plus vastes campagnes. Certains États étrangers nourrissent un contentieux particulier avec les Frères musulmans ou cherchent à

affaiblir des États rivaux en ciblant spécifiquement cette organisation. Tel est le choix de l'administration Trump, des Émirats arabes unis ou encore du gouvernement Netanyahu. Nous n'acceptons pas que la France devienne le relais de jeu de ces luttes d'influence. Nous ne sommes pas le relais de puissances étrangères.

Si vous souhaitez, comme nous, combattre la menace terroriste, commencez par cibler correctement l'ennemi au lieu de viser une religion et ses adeptes en général. Ensuite, déterminez-vous en toute indépendance. Enfin, arrêtez d'attaquer l'État de droit. La lutte antiterroriste doit être ferme et implacable mais elle ne doit pas justifier une réduction continue des libertés publiques, d'autant qu'on observe déjà cette dérive. Si vous persistez à suivre cette pente dangereuse, les terroristes auront gagné.

M. Pierre Pribetich (SOC). Nous sommes appelés aujourd'hui à nous prononcer sur une proposition de résolution européenne visant à inscrire la mouvance des Frères musulmans sur la liste européenne des organisations terroristes. Le groupe Socialistes et apparentés comme le Parti socialiste n'ont jamais transigé dans la condamnation des actes et des organisations terroristes. Nous avons défendu l'état d'urgence, en 2015, après les attentats du 13 novembre, avec détermination et responsabilité, pour protéger la nation et nos concitoyens. Notre engagement en ce domaine est total, constant et sans ambiguïté.

M. Michel Herbillon (DR). C'est vrai.

M. Pierre Pribetich (SOC). Oui, l'islamisme politique menace nos valeurs républicaines et notre cohésion nationale. Il doit être combattu avec la plus grande fermeté.

Toutefois, cette lutte ne peut se transformer en une instrumentalisation politicienne des outils antiterroristes ni en un affaiblissement de l'État de droit. Or cette proposition soulève des questions juridiques majeures. Le ministre de l'intérieur, qui, à ma connaissance, n'est pas membre du Parti socialiste, a été clair lors de son audition du 18 novembre 2025 : ce que le gouvernement qualifie d'entrisme islamiste fondé sur la dissimulation et le noyautage progressif des démocraties ne relève pas du séparatisme qui, lui, incite explicitement à la violence et mène au terrorisme. M. Nuñez a affirmé sans équivoque que dissoudre l'organisation des Frères musulmans n'avait pas de sens.

Encore la semaine dernière, le ministre de l'intérieur a rappelé qu'il préconisait une prudence absolue sur cette question, plaidant pour une adaptation du cadre européen, le gel des avoirs pour des faits de radicalisation, ou encore un meilleur contrôle des financements européens.

Cette position est partagée par l'ancienne ministre des affaires étrangères Catherine Colonna, qui n'est pas plus membre du Parti socialiste que M. Nuñez mais qui affirmait, en 2022, que l'inscription des Frères musulmans sur la liste

européenne des organisations terroristes était juridiquement irrecevable dans la mesure où elle ne répondait pas aux critères stricts du droit européen.

Pourquoi, dès lors, persister dans une voie que le gouvernement lui-même qualifie d'inadaptée ? Pourquoi privilégier un geste de communication au détriment du fond – autrement dit, de l'aspect juridique – au risque d'affaiblir l'efficacité même de notre lutte contre l'islamisme politique ?

Nous refusons de cautionner une manœuvre qui, sous couvert de fermeté, affaiblit, en réalité, nos outils juridiques et discrédite notre action collective. En l'état, et en l'absence d'une position gouvernementale claire et cohérente, nous ne pouvons pas nous prononcer sur cette proposition de résolution européenne.

Nous n'éludons pas la nécessité de combattre l'islamisme radical et la radicalisation. Nous sommes convaincus que la défense de la République et de ses valeurs passe par le renforcement de nos services publics. Face à une menace sérieuse, nous exigeons des réponses sérieuses, solides, juridiquement fondées et pleinement compatibles avec l'État de droit.

M. Laurent Mazaury (LIOT). Ce texte invite à ouvrir un débat sérieux sur la manière dont l'Union européenne appréhende les formes contemporaines de l'islamisme politique organisé. Comme vous l'indiquez dans votre rapport, le ministère de l'intérieur a rendu public, en mai 2025, une étude qui a mis en lumière les stratégies d'entrisme des Frères musulmans, tant au niveau national qu'à l'échelon européen. D'ailleurs, l'Autriche a décidé en 2021 d'interdire cette mouvance. D'autres pays, tels la Russie, la Syrie, l'Égypte ou encore l'Arabie saoudite ont agi de même. Vous avez d'ailleurs cité, monsieur le rapporteur, la décision prise récemment par les Émirats arabes unis au sujet de leurs ressortissants souhaitant étudier en Grande-Bretagne.

Votre PPRE souligne l'existence de réseaux structurés qui opèrent le plus souvent dans un cadre légal mais qui poursuivent un projet politico-religieux visant à mettre à mal les valeurs fondamentales de l'Union. Ce constat mérite d'être examiné avec sérieux, sans naïveté. Cette question doit être traitée de manière impartiale, en évitant la caricature ou toute récupération politique. En effet, à nos yeux, l'enjeu dépasse les clivages partisans car la sécurité de l'Europe est directement concernée – et, à travers elle, celle de la France, de ses citoyens et la préservation de la démocratie.

C'est pourquoi il me paraît justifié d'inviter, comme vous le faites, la Commission européenne et le Conseil à engager une évaluation juridique et factuelle du réseau transnational des Frères musulmans et de ses ramifications en Europe, ainsi que de ses modes opératoires.

Je suis également favorable au renforcement – introduit par l'amendement de Mme Constance Le Grip – des contrôles en amont et en aval de l'attribution des financements européens afin de garantir que leurs bénéficiaires ne prônent pas une idéologie séparatiste islamiste.

Néanmoins, je note que vous demandez la réalisation simultanée d'une évaluation juridique européenne et de l'inscription des Frères musulmans sur la liste des organisations terroristes. Il me semblerait plus pertinent que l'on commence par réaliser, sous de brefs délais, cette évaluation, puis que, sur le fondement de ses conclusions, nous traitons la deuxième question. Malgré cette réserve, je voterai en faveur de votre proposition de résolution européenne.

Enfin, je profite de cette intervention pour rappeler que d'autres mouvances, organisations, voire États pourraient également être inscrits sur cette liste. Je veux notamment rappeler que plusieurs pays, comme la Pologne, l'Estonie, la République tchèque et la Lituanie, ont adopté des résolutions reconnaissant par exemple – et quel sinistre exemple ! – la Russie comme un État soutenant le terrorisme, utilisant des méthodes terroristes en Ukraine ou comme étant elle-même un régime terroriste. Il conviendrait de faire un tour d'horizon complet et précis de ceux qui souhaitent la destruction de notre État républicain et démocratique, et donc de la France.

Mme Véronique Besse (NI). Je soutiens cette proposition de résolution européenne, qui est plus que salutaire face à l'entrisme islamique qui se propage partout au sein de la civilisation européenne, dans nos écoles, nos universités, l'entreprise, l'administration, le sport, l'espace public, etc. Cet entrisme islamique n'a d'autre but que de rendre notre société charia-compatible. Youssef al-Qaradaoui, l'un des principaux prédicateurs des Frères musulmans, disait que l'islam reviendrait en Europe et que le mouvement islamique ne devait pas chercher à atteindre ses objectifs par la violence mais s'appuyer sur l'éducation, la prédication, la réforme graduelle de la société. Voilà leur tactique : pas de sabre brandi mais un travail de longue haleine, de réseau, démographique, pour constituer des enclaves territoriales dans nos pays afin d'y instaurer la charia.

Il aura fallu tant de temps pour que l'on prête attention aux travaux remarquables de Florence Bergeaud-Blackler, anthropologue au Centre national de la recherche scientifique (CNRS), qui a parfaitement résumé, dans son livre *Le frérisme et ses réseaux*, le danger que représentent les Frères musulmans. Le rapport de mai 2025 du ministère de l'intérieur sur le frérisme démontre que la situation est plus qu'inquiétante en France. Florence Bergeaud-Blackler n'a pourtant reçu que peu de soutien financier pour mener ses recherches. En outre, elle a été intimidée : plusieurs de ses conférences ont été annulées dans des universités à cause de la pression venant d'un certain camp, celui-là même qui a traité le rapport du ministère de l'intérieur d'« islamophobe ». Il y a une cinquième colonne en France qui prend toujours le parti de l'étranger, d'où l'urgence de reconnaître cette organisation comme terroriste, à l'instar de nombreux pays.

Une Europe qui verse des fonds à des organisations non gouvernementales fréristes et à une université, à Gaza, dont les professeurs appellent à la mort de juifs, femmes et enfants compris, un Conseil de l'Europe qui mène une campagne célébrant « *la liberté dans le hijab* » : voilà qui nous montre à quel point beaucoup

ont été aveugles et naïfs face à cet entrisme. Maintenant que nous connaissons notre ennemi, nous devons tous être unis face à lui. La reconnaissance des Frères musulmans comme organisation terroriste doit participer à un sursaut civique partout en Europe.

M. Éric Pauget, rapporteur. Permettez-moi de reprendre à mon compte, comme je l'ai fait la semaine dernière en commission des affaires européennes, la célèbre citation d'Albert Camus : « *Mal nommer un objet, c'est ajouter au malheur de ce monde* ».

Mme Dominique Voynet (EcoS). Quel dommage !

M. Éric Pauget, rapporteur. C'est précisément ce à quoi nous sommes confrontés.

Chers collègues de LFI, des Écologistes et du groupe Socialistes et apparentés, vous avez raison : la mouvance des Frères musulmans est difficilement quantifiable et les critères le permettant sont compliqués à définir. Cependant, devons-nous attendre et agir *a posteriori*, comme c'est trop souvent le cas ?

Mme Sabrina Sebaihi (EcoS). Il faut donc condamner *a priori* ?

M. Éric Pauget, rapporteur. Ce texte a pour but d'inviter la Commission européenne à définir des critères et une méthodologie permettant d'identifier les organisations terroristes.

Un exemple illustre cet objectif. Pourquoi le ministère de l'intérieur est-il en difficulté ? Parce que le CCIF, dissous par la France, a été ressuscité en Belgique sous le nom de CCIE. Cela prouve que nous avons besoin d'une matrice européenne permettant de cibler les organisations terroristes. Cessons d'être naïfs et aveugles, soyons lucides et faisons preuve d'anticipation ; de nombreux pays musulmans nous ont ouvert la voie.

On peut penser ce qu'on veut des États-Unis d'Amérique mais ils viennent de classer les branches nationales des Frères musulmans de plusieurs pays dans la liste des organisations terroristes. À nous de nous saisir de ce texte, au niveau européen, et de créer une matrice d'intervention pour que les États membres soient en mesure de mener une action juridique opérationnelle.

M. le président Bruno Fuchs. Nous en venons aux interventions et questions formulées à titre individuel.

M. Jean-Louis Roumégas (EcoS). La lutte contre le terrorisme est une affaire sérieuse et cette proposition de résolution européenne, à visées électoralistes, est contre-productive.

Votre indignation est à géométrie variable : pour condamner les Frères musulmans, vous vous appuyez sur l'Arabie saoudite, qui applique le wahhabisme, une doctrine politico-religieuse beaucoup plus radicale. Les Frères musulmans y sont considérés comme des terroristes uniquement parce qu'ils sont des rivaux ; nous sommes bien loin de l'idéal démocratique.

Les Frères musulmans ont été au pouvoir dans des pays avec lesquels la France entretient des relations : la Tunisie avec Ennahdha, le Maroc avec le Parti de la justice et du développement (PJD), la Turquie avec le Parti de la justice et du développement (AKP) et le Qatar. Considérez-vous vraiment ces pays comme terroristes ? Dans l'affirmative, il faudrait proposer de cesser immédiatement toute relation avec eux et récupérer au plus vite le club du Paris Saint-Germain (PSG), qui doit être une officine islamiste ! Nous entretenons des relations privilégiées avec ces pays, qui ont pour point commun d'appartenir à la mouvance des Frères musulmans.

S'opposer aux valeurs conservatrices islamistes – ce qui est mon cas – n'autorise pas à dire n'importe quoi : tous les musulmans ne sont pas islamistes et tous les islamistes ne sont pas terroristes. En créant la confusion, vous servez la cause des islamistes et des terroristes.

M. Nicolas Dragon (RN). Notre pays se voit désormais menacé moralement et physiquement par une Union européenne caractérisée par l'abandon des États-nations et de leurs structures d'intégration et d'assimilation, choisi par la France pour agréger au peuple français des personnes issues de toutes origines.

La France et, plus largement, l'Europe, connaissent un afflux idéologique porté par des groupes qui, par le jeu des migrations, sont venus en Europe dans un but de conquête. Ils cherchent à répandre un dogme politico-religieux par l'infiltration de la société, par la culture – comme le livre scandaleux *Péchés et guérison* appelant au meurtre des chrétiens, des juifs et des homosexuels, en vente à la Fnac – et jusque dans nos institutions républicaines, afin de propager un poison islamiste dangereux pour notre société laïque attachée au respect des libertés individuelles.

Depuis plusieurs années, le Rassemblement National, avec Marine Le Pen, donne l'alerte au sujet de cette pratique dangereuse de l'islam par des groupes rigoristes, en raison notamment de leur financement par des États étrangers. Dès lors, n'est-il pas souhaitable de mener un combat, en France comme dans l'Union européenne, pour éradiquer la menace terroriste que représentent les Frères musulmans ?

M. Frédéric Petit (Dem). Je ne reviendrai pas sur les enjeux du débat, qui ont très bien été résumés par ma collègue Maud Petit, mais permettez-moi de vous faire part d'une expérience personnelle, que j'ai vécue sur ma peau, comme disent les Polonais.

J'ai vécu cinq ans en Égypte, au moment des trois révolutions : de 2010 à 2015. Mon équipe comptait des femmes voilées, qui ne me serraient pas la main ; pourtant, cette société musulmane traditionnelle a rejeté les Frères musulmans. Ces derniers n'avançaient pas masqués : ils étaient armés et ont tué, jetant des gens du haut des immeubles à Alexandrie. Lorsque l'Égypte a interdit les Frères musulmans, ce n'était pas une nébuleuse comme chez nous. Non seulement les gouvernements des pays que vous avez évoqués ont une attitude différente, mais leurs sociétés également.

Malgré l'incertitude juridique rappelée par ma collègue, nous ne devons pas être naïfs et nous donner les moyens de comprendre pourquoi les Frères musulmans ne sont pas considérés de la même manière par toutes les sociétés.

Mme Constance Le Grip (EPR). Je partage l'objectif de cette proposition de résolution européenne, soutenue par les membres du groupe Ensemble pour la République.

Beaucoup a déjà été dit mais il me semble important de rappeler que ce texte vise à envoyer un message à la fois politique et diplomatique. Il invite les institutions européennes – au premier rang desquelles la Commission européenne – à mener à bien un travail juridique d'analyse, de décryptage, d'identification et de ciblage des différentes réalités que recouvre la mouvance des Frères musulmans. Le moment est venu de mettre fin à la naïveté, la complaisance, l'indifférence ou la procrastination, et d'envoyer des messages politiques forts, tant sur la scène française que sur la scène européenne.

Mme Sabrina Sebaihi (EcoS). Il serait utile de voter des textes servant véritablement à lutter contre l'islamisme radical et l'intégrisme. Celui que nous examinons est un texte de communication et d'affichage, visant à envoyer des signaux plutôt qu'à résoudre les problèmes ; il sera voté, alors que nous savons qu'il n'aboutira pas.

De plus, avec ce texte, vous sous-entendez qu'il existe une présomption de culpabilité des musulmans, raison pour laquelle il faudrait voter des textes permettant de leur taper dessus. Le choix des chercheurs que vous citez est à cet égard très éclairant : la fameuse spécialiste – que je ne citerai pas, pour ne pas lui faire de publicité – ne sait pas dire un mot en arabe, qu'elle prétend pourtant avoir appris, et explique que l'eau et les voyages seraient hallal. Nous sommes loin d'avoir affaire à une véritable spécialiste de l'islam, alors qu'elle se présente pourtant comme une experte.

Quant au rapport des sénateurs, il recommande d'interdire le voile très tôt parce qu'il provoquerait la chute des cheveux et des carences en vitamine D ! Il s'agit là d'une démarche de communication et de stigmatisation plutôt que de lutte contre le radicalisme ; elle participe à la fracture de notre pays, ce qui est très grave. Depuis des mois, nous subissons sur les plateaux de télévision des

messages et des communications, émanant pour partie de responsables politiques, qui risquent, à terme, de provoquer une fracture irrémédiable.

M. Éric Pauget, rapporteur. Je voudrais rappeler à nos collègues de LFI et des Écologistes que tout ce qui est excessif est insignifiant.

M. Jean-Louis Roumégas (EcoS). On est bien d'accord là-dessus !

M. Éric Pauget, rapporteur. Contrairement à ce que vous dites, ce texte a vocation à protéger les musulmans et leur pratique religieuse. Pour une fois que des mesures d'anticipation sont proposées, ouvrez les yeux !

Le ministre de l'intérieur a déclaré que la France manquait d'outils pour aller plus loin et qu'une réponse européenne était nécessaire. La Commission européenne doit se doter des outils pour créer une matrice opérationnelle, qui permettra aux États membres de réagir.

Mme Sabrina Sebaihi (EcoS). Proposez des solutions réelles et efficaces dans ce cas.

M. Éric Pauget, rapporteur. Enfin, pour ma part je ne fréquente pas les plateaux de télévision : je fais mon travail de parlementaire, à l'Assemblée nationale !

M. le président Bruno Fuchs. Nous en venons à présent à l'examen des amendements déposés sur le texte de la proposition de résolution européenne.

*

Texte de la proposition de résolution européenne

*La commission **adopte** successivement les amendements rédactionnels AE3, AE4, AE5, AE6, AE7, AE8, AE10 et AE11 de M. Éric Pauget, rapporteur.*

M. Pierre Pribetich (SOC). Le groupe Socialistes et apparentés ne prendra pas part au vote sur ce texte.

*La commission **adopte** la proposition de résolution européenne ainsi **modifiée**.*